

# Points de repère généraux pour la mise en oeuvre de la sous épreuve sur dossier E7-2

Synthèse des échanges réalisés lors du stage d'accompagnement de mars 2012, Toulouse (ENFA, IEA, jury permanent, formateurs)

Document du 24/04/2012

Cette deuxième partie de l'épreuve E7 n'est pas fondamentalement différente de l'ancienne EPI. « TV-ASC » ou « TV-APTS »  
La prise en compte plus marquée de la dimension « système de culture » apparaît comme le point le plus novateur. La question tirée au sort lors de l'oral a par ailleurs été abandonnée.

## 1. Documents transmis et matériels fournis aux candidats

### a. Quels documents « préparatoires » le centre d'examen doit transmettre aux établissements des candidats ?

Il s'agit d'une présentation concise de la région qui prend deux formes :

- ✓ Un dossier synthétique envoyé une quinzaine de jours avant l'examen (sous la forme d'un courrier ou par voie électronique [PDF]) par le centre aux établissements avec une présentation de la région où se déroule l'examen. L'établissement d'origine des candidats se charge de la distribution aux candidats. Les candidats disposent de ce dossier tout au long de l'épreuve.

Le dossier comprend :

- ☞ une présentation du climat local : documents climatologiques pour une période de référence (diagramme ombro-thermique, séries statistiques simples) et des relevés météorologiques de l'année (P par décades, ETP à partir de la sortie hiver par décades, températures)
  - ☞ une description synthétique des principaux sols de la région (cartes ou tableaux)
  - ☞ quelques données technico-économiques de type Agreste, comme les marges brutes et autres références
  - ☞ une à deux pages concernant les aspects réglementaires spécifiques (IFT régionaux, MAE, programme actions, etc.)
- ✓ Des liens électroniques concernant notamment les BSV, des éléments réglementaires ou incitatifs complémentaires (directive nitrate par exemple).  
Les candidats ne disposent pas de ces éléments le jour de l'épreuve.

### b. Quels documents sont fournis aux candidats le jour de l'examen ?

Il s'agit d'une présentation de l'exploitation, support de l'épreuve, et d'une description partielle des différentes parcelles concernées par l'examen.

Les caractéristiques globales de l'entreprise sont- présentées de manière très synthétique pour ne pas dérouter les candidats qui ont toujours la possibilité de demander des informations complémentaires lors de l'entretien avec l'agriculteur ; elles concernent les grandes caractéristiques du système de production : SAU, combinaison des productions, assolement, équipements, etc.

La présentation de chaque parcelle étudiée comprend :

- ✓ une analyse de terre récente (si disponible),
- ✓ un itinéraire technique détaillé de l'année avec un maximum d'informations utiles au diagnostic : gestion de l'interculture, détails des substances actives utilisées avec doses appliquées et doses homologuées, la composition des intrants minéraux ou organiques, etc. (voir fiche modèle),
- ✓ une fiche présentant l'historique de la parcelle non détaillée mais présentant les faits marquants de la parcelle ; des indicateurs de durabilité peuvent être fournis si disponibles (voir fiche modèle). Cette fiche n'est pas obligatoire (il peut être difficile de l'obtenir dans certaines entreprises), mais très fortement souhaitée (approche « système de culture »),
- ✓ Des informations complémentaires à l'initiative des organisateurs : MAE spécifique concernant la parcelle, caractéristiques des variétés utilisées, événements climatiques récents, documents spécifiques aux parcelles semences, etc.

**La répartition des candidats sur les différentes parcelles n'est réalisée qu'à l'issue de l'entretien avec l'agriculteur.**

## **2. L'entretien avec l'agriculteur**

Cet entretien présente un caractère un peu artificiel puisque réalisé en groupe dans le cadre d'un examen.

### *a. Quelles sont les questions interdites ?*

L'objectif est de se rapprocher le plus possible d'un entretien professionnel. Les questions portent à la fois sur la connaissance du fonctionnement global de l'entreprise et sur les décisions stratégiques de l'exploitant, y compris sur les grandes règles de décision que l'agriculteur adopte sur ses cultures.

Dans le cadre spécifique de cette épreuve, les questions portant directement sur les parcelles concernées par l'examen et sur l'année en cours ne sont pas autorisées. Les membres du jury présents sur place régulent cet entretien.

## **3. Matériels et documents mis à la disposition des candidats le jour de l'examen**

Le candidat dispose le jour de l'examen du dossier synthétique transmis par le centre d'examen (voir 1) et des documents concernant l'entreprise et les parcelles.

L'index phytosanitaire ACTA est autorisé (le centre ne fournit qu'un seul exemplaire pour l'ensemble des candidats !).

Les candidats se munissent en outre du petit matériel d'observation : mètre, loupe, couteau, etc. ; le centre fournit une bêche, une tarière

Des documents complémentaires peuvent être distribués à l'initiative du jury (cas notamment pour les parcelles « semences »).

Tous ces documents et informations restent à la disposition du candidat durant toute la durée de l'épreuve.

## **4. L'écrit**

### *a. Sur quel document le candidat rédige son diagnostic ?*

Le jury fournit la copie d'examen : cette copie contient la grille d'évaluation et un encart dans le quel le candidat inscrit les 4 cultures supports étudiées au cours de sa formation.

### *b. Le candidat doit-il structurer sa copie selon les critères présentés dans la grille d'évaluation ? ?*

Ce n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

### *c. Que signifie l'indicateur « évaluation du potentiel de la parcelle » (partie C3 de la grille) ?*

Cette partie C3 mériterait une nouvelle rédaction. Le potentiel de l'année pour la culture et les problèmes agronomiques rencontrés concernent plutôt la partie C2. La partie C3 vise plutôt une approche plus globale de la durabilité des pratiques et du système de culture de l'agriculteur en lien avec les caractéristiques de la parcelle : gestion de la fertilité sur le long terme, impacts environnementaux-calcul IFT par exemple-, aspect économiques et sociaux, respect de la réglementation, etc.  
Une amélioration de la grille sera proposée pour 2013, en tenant compte des remarques formulées par les jurys après la première session d'examen.

*d. Une double correction (enseignant-professionnel) de la copie est-elle obligatoire ?*

Non mais elle est fortement conseillée. L'enseignant est responsable de l'harmonisation de la notation et du traitement équitable des candidats.

## **5. L'oral**

Le temps d'interrogation est réparti de manière équitable entre les trois parties de la grille. Pour le troisième critère (*changement ou amélioration du système de culture*), les questions peuvent aller au delà des projets précis formulés par l'agriculteur (passage en bio, changement de l'organisation du travail, investissements, modification de la réglementation ou du cahier des charges, etc.)

## **6. Les quatre cultures supports**

*a. Le jury peut-il poser des questions sur une culture autre que celle présente sur la parcelle observée ?*

Oui, puisqu'une approche « système de culture » est demandée. Cela peut concerner une culture présente dans la succession ou l'introduction d'une nouvelle culture dans le cadre d'un changement de système.

Le niveau d'attente du jury sera moins élevé si la culture ne fait pas partie des 4 cultures présentées par le candidat (se limiter alors à une démarche agronomique pertinente).

*b. Quelles attentes du jury sur les associations prairiales ?*

Si la culture de la luzerne était fréquemment support de l'épreuve dans l'EPI du BTSA TV ASC, les autres cultures fourragères et plus particulièrement les associations « Poacées-Fabacées » sont généralement de nouveaux supports.

La caractérisation de la parcelle peut apparaître alors plus complexe : de nombreuses espèces sont impliquées dans les différentes associations possibles, l'évaluation de la production est à l'évidence plus difficile que pour les grandes cultures, les références techniques sont plus rares, la démarche de diagnostic et d'amélioration des prairies s'inscrit dans une réflexion plus globale en lien avec le système d'élevage pratiqué.

Toutefois les associations restent un support très intéressant d'un point de vue agronomique mais aussi pédagogique dans le contexte actuel. Dans ces conditions, une réflexion doit être conduite pour mieux définir ce que le jury est en droit d'attendre sur ces supports (Dominique Fournier et Jean-Philippe Manière vont faire des propositions dans ce sens pour la session 2013).

*Dispositions particulières pour les deux premières sessions de l'examen (2012 et 2013) :*

C'est une situation nouvelle d'évaluation ; une certaine mansuétude doit être accordée aux candidats interrogés sur une parcelle implantée avec une association « Poacées-Fabacées » pour le premier critère de la grille d'évaluation (*observation d'une parcelle cultivée dans son milieu*).

c. La liste des cultures présente dans la note de service peut-elle évoluer ?

Oui, la note de service du 28 septembre 2010 le prévoit. La liste des cultures supports a déjà d'ailleurs évoluée. Pour faciliter le travail de recherche de centre d'examen et favoriser l'équité de traitement des candidats, il est souhaitable de poursuivre cette mise à jour.

Pour 2013, la liste des cultures (genre ou espèce ou association d'espèces ou population) pour « la spécialisation A » pourrait être la suivante :

<b>2013</b>	Spécialisation A
Groupe I	Blé
Groupe II	Maïs ou Tournesol ou Betterave ou pomme de terre
Groupe III	Pois ou Féverole ou Colza ou Soja
Groupe IV	Luzerne ou Une association « Poacées-Fabacées » (toutes espèces possibles)